

Les avantages d'une convention

● Exonération des cotisations sociales

Dans le cadre d'une expérimentation menée sur la période 2024 - 2026, les employeurs privés de SPV peuvent **obtenir une réduction des cotisations**, contributions et prélèvements sociaux sous certaines conditions. Le montant **maximum** de cette exonération est de **2 000 € par an et par SPV** dans la limite d'un montant annuel de **10 000 €**.

● Subrogation

L'employeur peut demander à **percevoir les indemnités** "assujetties à aucun impôt ni soumis aux prélèvements prévus par la législation sociale", **en lieu et place du SPV** dès lors :

- qu'il effectue des interventions et des formations sur son temps de travail
- et que sa rémunération, les avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci, sont maintenus.

● Abattement sur la prime incendie

L'emploi de salariés SPV ouvre droit à une **réduction de la prime d'assurance incendie**. Cet abattement est proportionnel au nombre de SPV dans la structure et dans la **limite de 10%** (à négocier avec son assureur).

● Label employeur

Le logo "employeur partenaire" permet d'**embellir l'image de l'entreprise** et peut être apposé sur des documents ou matériels.

● Mécénat

Une **réduction d'impôt** peut être accordée aux entreprises privées, qui **mettent à disposition** du SDIS des salariés qui ont un engagement de SPV, **pendant leur temps de travail**, tout en maintenant leur rémunération.

La réduction d'impôt est égale à **60% du prix de revient** de la mise à disposition (salaires + charges afférentes) dans la **limite de 20 000€ ou de 5%** du chiffre d'affaires lorsque ce dernier est plus élevé, réalisé par l'entreprise.

Le don doit être valorisé à son **prix de revient**, c'est-à-dire rémunération et charges sociales afférentes desquelles sont déduits les éventuels dédommagements versés pour le SIS (subrogation de l'indemnité du sapeur-pompier).

Les relevés d'heures et formulaires d'attention de don sont fournis par le SDIS à l'employeur.

POUR PLUS DE PRÉCISION, CONTACTEZ-NOUS !



Engagement-Respect-Compétences
Porter secours, notre mission !

Pour être solidaire, devenez employeur de sapeur-pompier volontaire !

Déjà plus de **90 employeurs conventionnés**, alors faites comme eux, **rejoignez les employeurs conventionnés !**



... et bien d'autres !

Contactez-nous !

Service Départemental d'Incendie et de Secours
des Hautes-Pyrénées

☎ 05 62 38 18 00 ✉ contact@sdis65.fr 🌐 www.sapeurs-pompiers65.fr

📍 19 rue de la concorde 65320 Bordères-sur-l'Échez



SECTEUR PRIVÉ



Engagement-Respect-Compétences
Porter secours, notre mission !

ÊTRE EMPLOYEUR CONVENTIONNÉ DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES



Ne pas jeter sur la voie publique.

80% des sapeurs-pompiers des Hautes-Pyrénées sont des volontaires.

En parallèle de leur profession ou de leurs études, tout en tenant compte de leur vie familiale, ils donnent de leur temps pour assurer les missions de **sécurité civile** :

- le secours à personne (81 %),
- les accidents de la route (5,5 %),
- les incendies (5,1 %),
- et les opérations diverses (8,4 %).



Près de 17 000 interventions réalisées chaque année

Comment participer à l'action des secours ?

En autorisant certaines absences sur le temps de travail, par la réalisation d'une convention.

Cette convention sert à rendre compatible la disponibilité du sapeur-pompier volontaire (SPV) et les nécessités de fonctionnement de l'entreprise.

Favoriser la disponibilité d'un employé SPV en signant une convention, c'est contribuer à la continuité et à la qualité des secours. C'est aussi bénéficier d'avantages fiscaux, financiers et organisationnels.

Le fonctionnement

Plusieurs types d'absences sont possibles pour le SPV :



INTERVENTION

Modalités de la disponibilité :

- **Retard** : Autorisation d'arriver en retard si le SPV a été engagé en intervention avant sa prise de poste,
- **Exceptionnelle** : Pour les interventions de grandes ampleurs, de longue durée (inondations, feux...),
- **Totale** : Pour les interventions de tous les jours, en départ immédiat si aucun autre sapeur-pompier n'est disponible,
- **Renfort** : Pour les interventions nécessitant d'importants moyens humains (accidents avec de nombreuses victimes).



FORMATION

En tant que ... **stagiaire et/ou formateur**

Pour permettre au SPV de se former : 5 à 10 jours/an de formation sont nécessaires, le nombre de jours est librement fixé par l'employeur.



FONCTIONNELLE

Principalement les **officiers - chefs de centre**

- Réunion d'encadrement
- Événements spécifiques



La convention est librement négociée entre l'employeur et le SDIS. **Le nombre de jours de disponibilité est toujours décidé par l'employeur.**

Qu'est ce que j'y gagne ?

Votre engagement vous permettra de **contribuer à la chaîne de secours** de proximité et ainsi de conforter votre image d'acteur de la vie locale.

Un atout sécurité inestimable

- Un **intervenant expérimenté** pouvant agir immédiatement en cas d'accident et ainsi permettre une prise en charge rapide de ses collègues.
- Un **agent de prévention et de sécurité**, capable de vous conseiller sur les risques et prendre les premières mesures pour limiter les effets d'un sinistre dans votre établissement.
- Un **employé sur qui compter** par son sens des responsabilités, sa rigueur et son esprit d'équipe.

